

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX



ARRÊTE MUNICIPAL N° 59/2023

**OBJET : CAPTURE DE CHATS « SAUVAGES » AFIN DE PROCEDER A LEUR
STERILISATION ET IDENTIFICATION**

Du 20 au 31 mars 2023

Rue Claux Augier et rue Adrien Levat

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-24, L2212-1, L2212-2
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-12, L211-19, L211-22, L211-24 et L211-27,

CONSIDERANT la prolifération des chats errants sur la commune de Saint-Chaptes,
CONSIDERANT l'article 7.7.6 du Code Sanitaire pour les animaux terrestre de l'Organisation Mondiales de la Santé Animale,

CONSIDERANT que des chats errants prolifèrent sur la commune de SAINT-CHAPTES et que cette prolifération peut représenter un danger pour les personnes ou les animaux domestique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, au titre de ses pouvoirs de police générale, toutes les mesures efficaces pour prévenir les accidents ou remédier aux événements malencontreux pouvant être occasionnés par des animaux errants,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

CONSIDERANT que des chats errants prolifèrent sur la commune de SAINT-CHAPTES et que cette prolifération peut représenter un danger pour les personnes ou les animaux domestique,

ARRETE

ART.1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux public de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

ART.2 : L'opération de capture est prévue du **20/03/2023 au 31/03/2023** à partir de 8 heures dans le lieu suivant : **rue Claux Augier et rue Adrien Levat à ST CHAPTES**

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, par l'association SACPA. Il est donc demandé aux propriétaires de chats de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que leurs animaux soient pris dans la capture.

ART.3 : l'identification des chats sera réalisée au nom de la commune sous statut « chat libre »

ART.4 : l'information se fera par affichage dans les panneaux d'informations municipales, dans la presse locale, et sur le site internet de la commune.

ART.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES.
- La Préfecture du Gard

À SAINT-CHAPTES, le 24 février 2023

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230224-2023ARR59-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Affichage : 27/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.